



**COMMUNE DE HANCHES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 JUIN 2018**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 028-212801914-20180629-2018062711-DE

**2018-06-27 / 11**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, Me MICHEL, Me LE TUTOUR, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. LECOMTE, Me BOULOUX, Me MILLEVILLE, M. BERRY, M. ANDRO, M. MARCHAND.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** M. GRANDVILLEMIN (procuration Me MICHEL), Me MARGUERIE (procuration Me BOULOUX), Me VILLAIN, Me GILOT (procuration Me FÉREY), Me BAUDOUIN (procuration Me MILLEVILLE), M. DENIZE (procuration M. MARCHAND), M. RENARD (procuration M. RÉVEIL).

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. VOIDY, Me CHABBERT, Me LEVANTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Hubert BERRY.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 20 juin 2018.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ABORDS DE LA VILLA SISE AU 77 RUE DE LA BILLARDIÈRE, PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la villa sise au 77 rue de la Billardière fait actuellement l'objet de la part de la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'une procédure d'instruction pour bénéficier d'une mesure de protection au titre des monuments historiques.

Puis, elle cède la parole à Joël RÉVEIL, adjoint à l'urbanisme, qui précise que le projet de protection en cours de cet édifice aura pour conséquence de générer un périmètre de protection des abords, dans un rayon de 500 m autour du domaine. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme localisées dans ce périmètre seraient soumises à l'aval de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur RÉVEIL précise cependant qu'en parallèle de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, il est possible, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, de modifier les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'objectif est d'adapter ces périmètres de protection aux enjeux et réalités du contexte urbain et paysager, de manière plus pertinente que les systématiques « cercles de 500 m ».

Ainsi, l'architecte des Bâtiments de France, après des échanges avec la municipalité, propose de limiter ce périmètre au seul domaine de la villa, ceci afin d'éviter les impacts sur le reste de la commune.

Madame FÉREY indique que cette proposition doit être validée par le conseil municipal, puis ensuite par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Après l'accord des deux assemblées, le projet de périmètre délimité des abords (PDA) pourra être soumis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, actuellement en cours d'élaboration.

Enfin, après modification éventuelle qui sera étudiée conjointement entre la municipalité et l'ABF, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du périmètre sera approuvé par une nouvelle délibération, puis un arrêté du Préfet validera définitivement cette modification, qui sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification du périmètre de 500 mètres autour de la villa sise 77 rue de la Billardière, qui fait l'objet d'une procédure de classement au titre des monuments historiques et **ACCEPTE** que ce périmètre soit limité au seul domaine de la villa afin d'éviter les impacts sur le reste de la commune, ce périmètre restreint correspondant à la parcelle cadastrée section AH N°127.

Extrait certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture d'Eure-et-Loir en date du / / 2018 et de sa publication en date du / / 2018.



Fait et délivré à HANCHES, le 29 juin 2018  
Le Maire,